

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE DESAMIANPAGE, DEMOLITION COMPLETE ET DE REMISE EN SECURITE
BATIMENT DE STOCKAGE SITUE 4 AVENUE CHARLES BOULANGER 80200 PERONNE**

Date et heure limites de remise des offres :

21 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne

Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr

Site internet : coeurhautesomme.fr

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : TRAVAUX DE DESAMIANTEGE, DEMOLITION COMPLETE ET DE REMISE EN SECURITE - BATIMENT DE STOCKAGE SITUE 4 RUE BOULANGER 80200 PERONNE
	<u>Acheteur</u> : Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel) 23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr Site internet : coeurhautesomme.fr
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45111100-9 : Travaux de démolition

SOMMAIRE

1DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2CODES CPV	4
1.3DÉLAI D'EXÉCUTION	4
2DOSSIER DE CONSULTATION	4
3CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1PROCÉDURE DE PASSATION	5
3.2ALLOTISSEMENT	5
3.3NÉGOCIATION	5
3.4RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
4PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
4.2SOUS-TRAITANCE	7
4.3GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
5PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
5.2 VARIANTES	9
5.3PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	9
5.4DÉLAI DE VALIDITÉ	9
5.5CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
5.6MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	10
6ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
7LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : TRAVAUX DE DESAMIANPAGE, DEMOLITION COMPLETE ET DE REMISE EN SECURITE BATIMENT DE SROCKAGE.

Le présent marché a pour objet les travaux de désamiantage, de démolition complète et de remise en sécurité d'un **bâtiment situé 4 avenue Charles Boulanger – 80200 PÉRONNE**

Le bâtiment présente un état de dégradation avancé consécutif à une infestation importante par la mérule. Les investigations réalisées ont mis en évidence une atteinte significative des éléments structurels. Les conclusions du rapport d'expertise préconisent la démolition totale de l'ouvrage, sa conservation n'étant plus économiquement ni techniquement envisageable.

Compte tenu de l'évolution rapide des désordres et des risques potentiels pour les personnes et les biens voisins, l'opération présente un caractère d'urgence et de priorité.

1.2 CODES CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45111100-9 - Travaux de démolition

1.3 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution est fixé à **6 mois maximum** à compter de l'ordre de service de démarrage. Il comprend : période de préparation, permis de démolir, plan de retrait, désamiantage, démolition, évacuation des déchets, remise en sécurité du site.

2 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ➔ Le Règlement de Consultation
- ➔ L'Acte d'Engagement
- ➔ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- ➔ Le cadre de la DPGF

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception

des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti, conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 CCP, en raison :

- ➔ De l'imbrication technique des prestations de désamiantage et de démolition,
- ➔ De la nécessité d'une coordination unique des mesures de sécurité,
- ➔ De l'état dégradé et instable de l'ouvrage,
- ➔ Des contraintes liées aux réseaux existants et aux propriétés voisines.

3.3 NÉGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et sera engagée, le cas échéant, avec les trois candidats les mieux classés après analyse initiale des offres.

Elle pourra être conduite :

- ➔ Par échanges écrits via le profil acheteur ;
- ➔ Et/ou par audition au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Chaque audition donnera lieu à un procès-verbal contradictoire retraçant les échanges.

À l'issue des négociations, une nouvelle analyse des offres sera réalisée au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

3.4 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Toute question posée hors profil acheteur **ne sera pas traitée**.

3.5 VISITE DE SITE

La visite du site est **obligatoire** pour la recevabilité de l'offre. Le soumissionnaire doit joindre **l'attestation de visite complétée**.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Pour les visites, prendre rendez-vous auprès de Monsieur Guillaume Fernet, Responsable Technique, par mail : guillaume.fernet@cchs.fr

4 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ➔ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- ➔ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ➔ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- ➔ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- ➔ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- ➔ Liste des travaux similaires à l'objet du marché (désamiantage / démolition) exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- ➔ **Certificat de qualification amiante SS3** en cours de validité ou, le cas échéant, celui de son sous-traitant déclaré + justificatifs de formation des personnels

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ➔ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ➔ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ➔ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

5 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement + DPGF Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique (15 pages recto verso au maximum, hors annexes) établi selon les critères de sélection définis à l'article 5.2 du présent Règlement de Consultation.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4 DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.5 CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les offres seront analysées et classées au regard des critères suivants :

Critère n°1 – Valeur technique : 50 points

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat et notamment :

- ➔ La méthodologie d'intervention proposée pour les opérations de désamiantage et de démolition (organisation du chantier, phasage des travaux, mesures de sécurité) : **20 points** ;
- ➔ Les moyens humains et matériels affectés à l'opération : **10 points** ;
- ➔ L'identification et la prise en compte des contraintes spécifiques du site (bâtiment ancien, risques liés aux mitoyennetés, maintien de l'alimentation électrique, protection des ouvrages voisins) : **10 points** ;
- ➔ Les références et l'expérience du candidat dans des opérations similaires : **10 points**.

Critère n°2 – Prix des prestations : 40 points

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total hors taxes indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La note sera calculée selon la formule suivante : **Note = 40 × (offre la moins-disante / offre analysée)**

Toute offre anormalement basse pourra faire l'objet d'une demande de justification conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Critère n°3 – Valeur environnementale : 10 points

Ce critère sera apprécié au regard des dispositions proposées par le candidat pour limiter l'impact environnemental de l'opération, notamment :

- ➔ L'organisation du tri des déchets issus de la démolition et les filières de valorisation envisagées : **4 points** ;
- ➔ Les modalités de traçabilité et de suivi des déchets, notamment les déchets contenant de l'amiante (bordereaux de suivi, justificatifs de traitement) : **3 points** ;
- ➔ Les mesures proposées pour limiter les nuisances du chantier (poussières, bruit, circulation des engins, propreté du site) : **3 points**.

Pour les critères qualitatifs (valeur technique et performance environnementale), la notation sera effectuée sur la base d'une appréciation qualitative des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique.

Chaque sous-critère fera l'objet d'une notation selon l'échelle suivante :

- ➔ 0 % de la note : réponse absente, incomplète ou totalement insuffisante
- ➔ 25 % de la note : réponse très insuffisante, peu pertinente ou inadaptée
- ➔ 50 % de la note : réponse satisfaisante mais présentant des lacunes
- ➔ 75 % de la note : réponse pertinente et globalement satisfaisante
- ➔ 100 % de la note : réponse très pertinente, complète et parfaitement adaptée

La note obtenue sera ensuite pondérée en fonction du nombre de points attribués à chaque sous-critère.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère « valeur technique » sera classée en première position.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats, sans que celles-ci ne puissent conduire à modifier substantiellement leur offre.

5.6 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les candidats sont informés que les pièces seront rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- ➔ L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- ➔ Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- ➔ Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

7 LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal d'Amiens
Tél. : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 33 61 71
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal d'Amiens
Tél. : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 33 61 71
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Avant la signature du contrat, il vous est possible d'introduire un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

Après la signature du contrat, il vous est également possible d'introduire :

Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier: 2026022

Objet : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEMOLITION COMPLETE ET DE REMISE EN SECURITE
BATIMENT DE STOCKAGE SITUE 4 AVENUE CHARLES BOULANGER 80200 PERONNE

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Communauté de Communes de la Haute Somme

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Communauté de Communes de la Haute Somme,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.